

# INCITANTS FINANCIERS OCTROYÉS AUX ENTREPRISES PARTENAIRES DE LA FORMATION EN ALTERNANCE

Mis à jour  
07/2017

Pour tout contrat d'alternance conclu à partir du 1er septembre 2016, les mesures suivantes sont d'application :

## PRIME POUR LES ENTREPRISES PARTENAIRES DE LA FORMATION EN ALTERNANCE

L'objectif de cette mesure est de renforcer l'encadrement de l'apprenant par un tuteur agréé lors de sa 1ère année de formation

### ➤ Quelles sont les conditions d'octroi ?

Pour bénéficier de cette prime, vous devez respecter cumulativement les conditions suivantes :

- Avoir été préalablement agréé par l'opérateur de formation (IFAPME ou CEFA) ;
- Avoir une unité d'établissement en Région wallonne ;
- Assurer une formation de minimum 270 jours (9 mois) sous contrat d'alternance durant la première année de formation qui débute le jour où l'entreprise conclut un contrat d'alternance avec l'apprenant de niveau A et qui se termine au plus tard le 31/08 de l'année scolaire au cours de laquelle l'apprenant passe au niveau B ;
- Désigner un tuteur agréé\* chargé d'encadrer le jeune

De plus, pour qu'elle vous soit octroyée, l'apprenant doit réussir sa première année de formation en alternance ou être admis dans le niveau supérieur après un minimum de 270 jours sous contrat d'alternance.

\* Conditions pour être « tuteur agréé » : avoir une expérience de min. 5 ans dans le métier visé par la formation en alternance + avoir suivi une formation au tutorat reconnue ou posséder le titre de compétence de tuteur

Mesure transitoire : pour les entreprises qui :

- n'occupent aucun travailleur salarié
- et qui n'ont accueilli aucun apprenant en alternance pendant les 5 années qui précèdent la conclusion d'un contrat d'alternance

la condition du « tuteur agréé » n'entre en vigueur qu'au 1er septembre 2019

### ➤ Quels sont vos avantages ?

Une prime unique de 750€ par apprenant sous contrat d'alternance

### ➤ Quelle procédure suivre ?

Vous devez introduire une demande de prime auprès de l'opérateur de formation au moment de la signature du contrat d'alternance ou au plus tard 30 jours après la signature.

## PRIME POUR INDEPENDANT

Elle est destinée à compenser partiellement les coûts liés à l'application des réglementations en matière de droit social (affiliation à un secrétariat social ainsi qu'à un service externe de prévention et de protection, assurance, visite médicale)

### ➤ Quelles sont les conditions d'octroi ?

Un incitant financier est octroyé à l'indépendant/l'entreprise qui :

- N'occupe aucun travailleur salarié
- Conclut son 1er contrat d'alternance

### ➤ Quels sont vos avantages ?

Une prime de 750€ octroyée qu'une seule fois par indépendant / entreprise

### ➤ Quelle procédure suivre ?

Vous devez introduire une demande de prime auprès de l'opérateur de formation au moment de la signature du contrat d'alternance ou au plus tard 30 jours après la signature.

## PRIME APPRENANT

L'objectif est de motiver le jeune à aller jusqu'au bout et à réussir sa formation

### ➤ Quelles sont les conditions d'octroi ?

Une prime est octroyée au jeune qui termine avec fruit sa dernière année de formation et qui obtient sa certification

### ➤ Quels sont vos avantages ?

Une prime de 750€ est octroyée une seule fois au jeune qui obtient sa certification

### ➤ Quelle procédure suivre ?

L'apprenant doit introduire auprès de l'opérateur de formation une demande de prime, au plus tard le 15/12 de l'année de formation au cours de laquelle il passe au niveau C

## QUELLES SONT LES REGLES DE CUMUL ?

La « Prime pour les entreprises partenaires de la formation en alternance » et la « Prime pour indépendant » sont cumulables

### Plus d'informations :

**Confédération Construction Wallonne - Cellule Emploi-Formation**  
Caroline Leplae - Conseillère emploi-formation  
[caroline.leplae@ccw.be](mailto:caroline.leplae@ccw.be) Tél. : 02/545.57.04

Organisme compétent : **Institut Wallon de Formation en Alternance des Indépendants et Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME)**

Place Albert 1er, 31- 6000 Charleroi  
0800/90.133 - 071/23.22.22

[Plus d'infos !](#)